Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 080-200071223-20260429-108_2026-DE

DEPARTEMENT
SOMME
ARRONDISSEMENT
AMIENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°108/2026

Communauté de Communes Nièvre et Somme
2 Allée des Quarante - BP 30214 - 80420 FLIXECOURT
Tél : 03/22/39/40/40

Membres titulaires en exercice : 53
Membres titulaires présents : 44
Membres votants : 48

L'an Deux mille vingt-six, le mercredi 29 Avril à 15h00, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme légalement convoqué le Jeudi 23 Avril, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Philippe FRANCOIS, Président.

Etaient présents tous les délégués titulaires suivants :
Mmes BENEDINI-POLLEUX, LEPOIX, STEFANCZYK, LEBRUN, DIRUY, PADÉ, CALAIS, DE ALMEIDA, DORION, DECERF,
Mrs PINCHON, DE LIMERVILLE, HERBETTE, BARBET, DELASSUS, LAGRANGE, DELFOSSE, SINOQUET, MARECHAL, GAILLARD, DELAFOSSE, TESTU, GUILLOT, COLOMBEL, MAUGER, ROHAUT, PHILIPPE, CAUDRON, FRANCOIS, WALIGORA, BONVARLET, TIRMARCHE, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER, CARLE, FOURNET, LOUETTE, CLAEYS, LEFEBVRE, DUCROTOY, LECLERCQ,

Etaient excusés, absents tous les délégués titulaires suivants :
Mmes POIRET, PELTOT, HAFIAN, SOUILLARD, LEMAIRE, BARDOUX,
Mrs DETOURNE, POIRÉ, LEBLANC,

Pouvoirs :
Mme POIRET donne pouvoir à Mme BENEDINI-POLLEUX,
Mme PELTOT donne pouvoir à Mr PINCHON,
Mme HAFIAN Yasmine donne pouvoir à Mr WALIGORA,
Mme SOUILLARD donne pouvoir à Mr PARMENTIER.

Secrétaire de séance : Mme LEBRUN

OBJET : CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

Le Conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 Mai 2017, portant statuts de la communauté de Communes Nièvre et Somme et l'arrêté préfectoral en date du 4 Octobre 2024 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Nièvre et Somme, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1,

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 080-200071223-20260429-108_2026-DE

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Monsieur le Président propose que chaque commission puisse comporter 2 conseillers municipaux des communes membres qui ne sont pas délégués communautaires.

Le membre d'une commission peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire.

Les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes.

- DECIDE à l'unanimité,

De créer les 11 commissions thématiques intercommunales suivantes relatives aux compétences déléguées aux VP :

- la commission Finances – Fonctionnement - Ressources Humaines
- la commission Energies renouvelables - Constructions et Services Publics - Aires d'accueil des gens du voyage
- la commission Logement et Cadre de vie
- la commission Education - Jeunesse et Sports - Personnes âgées - Projet Alimentaire Territorial
- la commission Aménagement du territoire et Urbanisme
- la commission Environnement - GEMAPI
- la commission Culture – Patrimoine - Archives
- la commission Développement économique
- la commission Tourisme - Représentations extérieures
- la commission Assainissement Non Collectif
- la commission Petite enfance

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président.

COMMUNAUTE DE COMMUNES NIEVRE et SOMME

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 6 mai 2026 et de sa publication le 11 mai 2026.

COMMUNAUTE DE COMMUNES NIEVRE et SOMME